



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante et unième session  
Macao RAS, République Populaire de Chine, 8-13 avril 2019

#### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

#### QUESTIONS DÉCOULANT DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

##### I. Questions pour information

##### **Adoption des normes et textes apparentés**

##### ***Limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits***

1. À sa quarante et unième session (2018), la Commission du Codex Alimentarius a adopté le projet et l'avant-projet de limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits à l'étape 8 et 5/8 (avec omission des étapes 6 et 7) en prenant acte des réserves émises par l'Union européenne, appuyée par la Norvège et la Suisse pour les raisons indiquées dans le document CX/CAC 18/41/4.<sup>1</sup>

##### ***Révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989)***

2. À sa quarante et unième session, la Commission a adopté les révisions de la Classification comme suit:

- Type 04 – Fruits à coques, graines et sèves et le Tableau 4 (correspondant) sur les exemples des produits représentatifs pour les groupes faisant partie de ce type afin de les inclure dans les *Principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits* (CXG 84-2012)
- Type 05 – Herbes et épices et le Tableau 5 (correspondant) sur les exemples des produits représentatifs pour les groupes faisant partie de ce type afin de les inclure dans les *Principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits* (CXG 84-2012)

##### **Révocation des limites maximales de résidus de pesticides**

3. À sa quarante et unième session, la Commission a révoqué un nombre de limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits, suite à la révision des limites maximales de résidus pour les pesticides.<sup>2</sup>

##### **Interruption de travaux**

4. À sa quarante et unième session, la Commission a pris acte de l'interruption de travaux relatifs à un nombre d'avant-projet et de projet de limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits dans la procédure par étape.<sup>3</sup>

##### **Approbation de nouveaux travaux**

5. À sa cinquantième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a approuvé la liste prioritaire de pesticides devant faire l'objet d'évaluations par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) en 2018.<sup>4</sup>

6. Le Comité est invité **à prendre note** des informations fournies dans les paragraphes 1 à 5.

<sup>1</sup> REP18/CAC, par. 47, Annexe III

<sup>2</sup> REP18/CAC, Annexe V

<sup>3</sup> REP17/CAC, Annexe VII

<sup>4</sup> REP18/CAC, Annexe VI

## **II. Questions demandant une action**

### **Présence de perturbateurs endocriniens dans les aliments**

7. À sa quarante et unième session, la Commission<sup>5</sup>:

- (i) a pris note de la question soulevée par l'Inde dans le CRD 4 au sujet des pesticides susceptibles d'être des perturbateurs endocriniens;
- (ii) a noté en outre que le CCPR, à sa cinquantième session, n'avait pas pu recommander que de nouveaux travaux soient entamés, car les questions à examiner étaient vastes et allaient au-delà du mandat du Comité, mais avait fait observer que l'Inde pouvait soulever cette question directement en tant que membre de la Commission; et
- (iii) a également noté que l'Inde avait révisé sa proposition suite aux débats lors de la cinquantième session du CCPR et qu'elle pourrait la présenter de nouveau au sein de ce même Comité, qui est l'organe technique compétent en la matière.

8. Le Comité est invité à **examiner** cette question.

### **QUESTIONS ÉMANANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

#### **I. Questions pour information**

##### **SOIXANTE-QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

#### **Coordination des travaux entre le Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) et le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) – Définition des tissus animaux**

9. À sa soixante-quinzième session, le Comité exécutif (2018) a recommandé au CCPR et au CCRVDF que le groupe de travail électronique chargé de la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CCPR), en plus du mandat qui lui a été confié, travaille en étroite collaboration avec le groupe de travail électronique sur la définition des tissus animaux (CCRVDF) afin d'établir une définition harmonisée qui facilitera l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides et les médicaments vétérinaires ayant trait à des composés à double usage<sup>6</sup>.

10. Cette question sera examinée sous le Point 7(g) de l'ordre du jour. Les informations sur la coordination des travaux entre JECFA/JMPR et CCRVDF/CCPR sont également fournies sous le Point 4 de l'ordre du jour.

##### **SIXIÈME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS**

11. À sa sixième session, le groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR) (2018) est convenu de poursuivre la révision du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* (CXC 61-2005) ainsi que l'élaboration des *Directives sur le suivi et la surveillance de la résistance aux antimicrobiens*. Ces deux textes abordent la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire sur l'ensemble de la chaîne alimentaire et prendront en compte les conclusions et les recommandations de la Réunion mixte d'experts FAO/OMS (en collaboration avec l'OIE) sur la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire portant sur le rôle de l'environnement, des cultures et des biocides. Le groupe spécial est en outre convenu que les biocides sont exclus du champ d'application du code et des directives.<sup>7</sup>

12. Le Comité est invité à **prendre note** des informations fournies dans le paragraphe 11.

---

<sup>5</sup> REP18/CAC, par. 153

<sup>6</sup> REP18/EXEC2-Rev.1, par. 27 - 28

<sup>7</sup> REP18/AMR